

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 25 novembre 2020, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 20 par vidéoconférence.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Jean-Yves Turmel, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie
M. Eric Tessier, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

C.M. 20-11-240

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2020
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. PADF Octroi des montants - Projet réfection de la voirie multiusage au Parc régional du Massif du Sud
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Coordonnateur en économie circulaire – Confirmation d'embauche
 - 8.2. Adoption des tarifications GMR 2021
 - 8.3. PGMR 3.0 – Projet collaboratif Chaudière-Appalaches
 - 8.4. Récupération CRD – Octroi de contrat
 - 8.5. Projet SPEDE – Ratification d'une entente – Terreau Biogaz
 - 8.6. PSREE – Demande de financement bonifiée
9. Administration
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Prévisions budgétaires 2021
 - 9.3. Quotes-parts 2021 et tarifications 2021
 - 9.4. Tarification Service infrastructures
 - 9.5. Calendrier des séances 2021
 - 9.6. Entente de développement culturel 2021-2023
 - 9.7. Légalisation du cannabis – Plan d'action
 - 9.8. FRR – Projets locaux
 - 9.9. Parc éolien – Redistribution des profits
 - 9.10. Redistribution Carrières et sablières
 - 9.11. CIM – demande de modification de contrat
 - 9.12. Réseau Accès entreprise Québec
10. Sécurité incendie
 - 10.1. Équipe spécialisée – Ville de Lévis
 - 10.2. Échéancier Rapport annuel 2020
 - 10.3. Demande à L'ENPQ – Formation en ligne pour les pompiers
11. Dossiers
12. Informations
 - 12.1. Projet Passerelle – Rapport d'étape
 - 12.2. Rapport final Comité avenir des églises
13. Varia

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 20-11-241

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2020

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,
appuyé par M. Martin Lacasse
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 21 octobre 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-11-242

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – OCTOBRE 2020

Il est proposé par M. Denis Laflamme,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2020, au montant de 3 248 123,92 \$ soit approuvé tel que présenté.

2° que le rapport des recettes autorisées pour le mois d'octobre 2020, au montant de 504 259,91 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

Aucune rencontre n'est prévue à l'ordre du jour de ce Conseil.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la situation actuelle qui oblige les organismes municipaux à tenir toutes séances publiques d'un organisme municipal sans la présence du public, il est possible d'adresser des questions au Conseil par écrit à tout moment avant la tenue de la séance. La question suivante a été adressée au Conseil avant la séance :

- Une demande a été adressée au Comité administratif de Développement économique Bellechasse pour la formation d'un comité de citoyens, gens d'affaires et autres, afin de travailler sur le dossier du troisième lien, car nous, gens d'affaires, considérons ce dossier très important pour l'avenir de Bellechasse. Cette demande a été refusée. Est-ce que le Conseil de la MRC approuve cette décision et pourquoi ? Étant donné l'importance de ce dossier, j'aimerais que la réponse soit donnée sous forme de résolution du Conseil de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

La réponse suivante a été formulée par M. Clément Fillion, préfet :

- En raison du fait que ce dossier a été traité par le Conseil d'administration de Développement économique Bellechasse, corporation indépendante désigné comme organisme de référence quant au développement économique local et régional du territoire de la MRC de Bellechasse et que la décision n'a pas été transmise au Conseil de la MRC il est convenu de ne pas se prononcer sur la question adressée par le public.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 20-11-243

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 456 modifiant le de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 456 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 456 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-11-244

**7.2. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) –
OCTROI DES MONTANTS 2019-2020 ET 2020-2021 AU PROJET DE
RÉFECTION DE LA VOIRIE MULTIUSAGE AU PARC RÉGIONAL DU
MASSIF DU SUD**

ATTENDU qu'à la séance de Conseil du 18 mars 2020 la MRC de Bellechasse adoptait une résolution afin de réaffecter la somme résiduelle de 534,91 \$ du PADF pour 2018-2019 vers l'enveloppe disponible pour 2019-2020;

ATTENDU qu'à la séance de Conseil du 18 mars 2020 la MRC de Bellechasse adoptait une résolution afin d'octroyer les montants (12 004,41 \$) de l'enveloppe du PADF 2019-2020 à la MRC des Etchemins pour réaliser le projet de réfection de la route d'accès au panorama du parc régional du Massif du Sud;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le projet visant l'octroi de l'enveloppe du PADF 2019-2020 à la MRC des Etchemins a été annulé et remplacé par celui de 2020-2021;

ATTENDU que des interventions d'entretien (coupe et élagage d'arbres, élargissement et reprofilage de la voie, remplacement de ponceaux, etc.) sur la voirie multiusage sont également nécessaires au niveau du sentier H situé à l'intérieur du Parc régional du Massif du Sud sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que les principales retombées de ces interventions profiteront à la fois aux chasseurs, aux utilisateurs de véhicules hors-route ainsi qu'aux autres usagers du parc régional du Massif du Sud;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse dispose d'une enveloppe de 3 560 \$ au PADF pour la période 2020-2021 pour la réalisation de travaux de voirie multiusage en forêt publique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

- 1° de collaborer avec la MRC des Etchemins (responsable du projet) de manière à atteindre les objectifs identifiés dans le projet de réfection de la voirie multiusage au Parc régional du Massif du Sud (no. 0280-0190-2020-01) déposé au MFFP.
- 2° d'octroyer les montants disponibles dans les enveloppes 2019-2020 (12 004,41 \$) et 2020-2021 (3 560 \$) du PADF de la MRC de Bellechasse à la MRC des Etchemins afin de permettre la réalisation du projet déposé au MFFP.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1. COORDONNATEUR EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE – CONFIRMATION D'EMBAUCHE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a déposé en janvier 2020 le projet « Symbiose Bellechasse-Etchemins » au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en partenariat avec la MRC des Etchemins et la SADC Bellechasse-Etchemins;

ATTENDU qu'il a été confirmé que le FARR financera pendant 3 ans 80% du coût du projet et qu'un protocole d'entente a été signé à cet effet par la MRC de Bellechasse;

C.M. 20-11-245

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les MRC des Etchemins et de Bellechasse ainsi que la SADC Bellechasse-Etchemins ont confirmé leur appui et leur engagement à financer 20% du coût du projet en parts égales pendant 3 ans;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a accepté d'agir comme mandataire du projet;

ATTENDU qu'afin de mettre en œuvre le projet, l'embauche d'une ressource à titre de Coordonnateur a été prévue dans le Plan de réalisation déposé lors de la séance ordinaire du Conseil le 19 février 2020 (résolution no C.M. 20-02-039);

ATTENDU que l'embauche de M. Claude Plourde à titre de Coordonnateur en économie circulaire a été entérinée lors de la séance ordinaire du Conseil le 21 octobre 2020 (résolution no. C.M. 20-10-225);

ATTENDU que M. Claude Plourde a remis sa démission le vendredi 13 novembre 2020;

ATTENDU que le comité de projet a procédé à l'analyse des autres candidatures soumises dans le cadre de l'appel à candidatures;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

- 1° que les membres du Conseil de la MRC de Bellechasse acceptent l'embauche de M. Malcolm Savard à titre de Coordonnateur en économie circulaire à un salaire annuel de 50 000\$ sur une base contractuelle pour la durée du projet prévue dans le Plan de réalisation.
- 2° que les membres du Conseil de la MRC de Bellechasse acceptent que la nouvelle ressource travaille dans les deux MRC à la mise en place du projet Symbiose Bellechasse-Etchemins.
- 3° que l'entrée en poste du Coordonnateur en économie circulaire se fasse le 30 novembre 2020 au bureau administratif de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 20-11-246

8.2. ADOPTION DES TARIFICATIONS GMR 2021

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1° que les tarifications suivantes soient adoptées pour l'exercice financier 2021 :

Tarifications du service de collecte :

Collecte des contenants transrouliers dans les écocentres municipaux pour les municipalités partenaires du service de collecte des matières résiduelles:

300 \$/collecte;

Collecte des contenants transrouliers pour les autres usages, selon les disponibilités pour les clients du territoire : particuliers, les entreprises et les municipalités : **400 \$/collecte**

+ le tarif de traitement correspondant;

Collectes supplémentaires pour contenants commerciaux (chargement frontal) : **seuil minimal de 25 \$** pour toute collecte additionnelle. Aucun crédit pour un changement de collecte de moins de 25 \$.

Tarifications du service de traitement des déchets :

Tarif d'enfouissement

Tarif d'enfouissement du L.E.T. : 150 \$ par tonne métrique (\$/TM) à enfouir incluant les deux redevances gouvernementales (la redevance régulière et la redevance supplémentaire). Ce tarif s'applique à toutes les matières qui ne sont pas spécifiquement listées ci-bas.

-Tarif d'enfouissement de l'Amiante : 300 \$ / TM, incluant les redevances

Tarifs de récupération

- 150 \$ / TM pour les CRD

- 75 \$ / TM pour les résidus verts

- 50 \$ / TM pour les tubulures d'érablières sans broches

- Aucun frais pour :

- le plastique de balle ronde blanc non souillé trié à la source

- la ferraille triée à la source

- les matières recyclables visées par la collecte sélective

- les résidus domestiques dangereux visés par le règlement REP du MELCC :

Autres tarifs

- Utilisation du pic de déglacage : 50,00 \$

- Pesée unique : 25,00 \$

2° que la MRC se réserve le droit de procéder unilatéralement à la classification des matières en vertu des critères de conformité établis par les différents programmes de récupération. La classification se fait à la sortie après une inspection du chargement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3° que la MRC facture les tarifs de récupération en fonction du type de matière le plus coûteux dans le chargement.

4° que la MRC peut décider sans préavis de modifier toute tarification de récupération ou de la considérer comme tarification d'enfouissement, le cas échéant.

Adopté unanimement.

C.M. 20-11-247

8.3. PROJET DE PGMR COLLABORATIF – CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté la résolution no CM 20-09-198 lors de la séance régulière tenue le 16 septembre 2020 qui mandatait le directeur du service GMR à évaluer les volets de la révision du PGMR de la MRC et qu'il pouvait être intéressant d'inclure la révision de celui-ci dans une démarche collaborative pour la région de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que le résultat de cette analyse a été déposé au CGMR lors de la rencontre tenue le 29 octobre 2020;

ATTENDU que l'analyse a été effectuée de concert avec les MRC qui ont maintenu l'intérêt pour ce projet, soit :

1. La MRC de la Nouvelle-Beauce
2. La MRC Beauce-Sartigan
3. La MRC de l'Islet
4. La MRC des Appalaches
5. La MRC Robert-Cliche

et qu'ainsi les autres MRC intéressées en début de projet ont choisi de se retirer, ce qui laisse 6 MRC qui sont, à ce jour, orientées vers la révision « collaborative » de leur PGMR;

ATTENDU que l'analyse de ce projet révèle qu'il serait plus avantageux d'y aller pour un projet de révision du PGMR « clé en main » de la part d'un consultant spécialisé dans la rédaction des PGMR (Chamard stratégies environnementales) qui s'occupera ainsi des PGMR des 6 MRC mentionnées, que de circonscrire des éléments spécifiques à inclure dans un tel mandat et par la suite de tenter de les harmoniser de façon efficace;

ATTENDU que le Chamard Stratégies environnementales a déposé une offre de service formelle à la MRC de Bellechasse pour réaliser ce mandat ainsi qu'aux 5 MRC partie prenante au projet de PGMR collaboratif;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que cette proposition permettrait à la MRC de Bellechasse d'avoir un document qui pourra :

1. Plus facilement être conforme aux exigences du MELCC en vertu de la LQE;
2. S'harmoniser avec 5 autres MRC de Chaudière-Appalaches en y intégrant les meilleurs pratiques GMR;
3. Livré dans les délais prescrits selon les exigences de la LQE;
4. Établir les mesures les plus pertinentes pour la MRC de Bellechasse;
5. Générer certaines économies du fait de faire un projet « collaboratif ».

ATTENDU que la proposition inclut également l'organisation et la production de documents connexes afin de tenir les consultations publiques prévues à la LQE pour l'adoption du PGMR par le Conseil de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la Politique de gestion contractuelle de la MRC de Bellechasse lui permet de conclure un contrat de gré à gré avec cette firme pour un montant de 24 435 \$ (avant taxes);

ATTENDU que le CGMR recommande au Conseil de la MRC d'accepter la proposition déposée par Chamard Stratégies environnementales dans le but de réaliser la révision du PGMR de la MRC de Bellechasse (CGMR no 20-10-96).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Laflamme,
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC accepte la proposition déposée par Chamard Stratégies environnementales dans le but de réaliser la révision du PGMR de la MRC de Bellechasse pour un montant de 24 435 \$ (avant taxes).
- 2° que M. David Loranger-King, directeur du service GMR soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.
- 3° que cette résolution soit envoyée aux MRC partenaires de ce projet.

Adopté unanimement.

C.M. 20-11-248

8.4. RÉCUPÉRATION DES CRD (BOIS) –OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le projet de récupération du bois et des matériaux de construction (bardeau et gypse) permet à la MRC de Bellechasse d'économiser des frais importants annuellement en plus de se rapprocher des objectifs gouvernementaux en gestion des matières résiduelles;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la direction du Service GMR a procédé à un appel d'offres public auprès du SEAO;

ATTENDU que 3 soumissions ont été déposées et qu'elles ont été jugées conformes au devis pour la récupération du bois et d'autres matériaux de construction récupérés (bardeau et Gypse) dans les Écocentres sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que l'appel d'offres comportait des options, permettant à la MRC de choisir d'octroyer un contrat par lot de matière pour le traitement seul ou encore pour le transport et le traitement à partir du site d'enfouissement de la MRC situé à Armagh;

ATTENDU que l'analyse des soumissions et des options révèle qu'il serait plus avantageux pour la MRC d'octroyer un seul contrat à Location DALJI pour tous les lots pour une valeur totale estimative de 140 380,00\$ avant taxes pour l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Jacques Bruneau
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC retienne la soumission de Location DALJI pour la récupération de tous les lots des matériaux de construction récupérés pour une valeur totale estimative de 140 380,00\$ avant taxes.
- 2° que M. David Loranger-King, directeur du service GMR soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 20-11-249

8.5. PROJET SPEDE – RATIFICATION D'UNE ENTENTE TERREAU-BIOGAZ

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté la résolution no CM 2020-05-120 afin de déposer un projet au système de plafonnement et d'échange des droits d'émissions (SPEDE);

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté la résolution no CM 2020-06-148 afin de négocier la réalisation du projet SPEDE avec l'entreprise Terreau Biogaz Inc. par l'entremise d'un comité de négociation et de faire valider l'entente par un conseiller juridique;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que Terreau Biogaz Inc. a proposé deux options de rétribution pour l'entente de partenariat, une option à revenu fixe et une option à pourcentage de profits associés au projet;

ATTENDU que le comité de négociation a évalué qu'en fonction de l'adéquation du risque et du rendement associés à ce projet, l'option de l'entente à revenu fixe est la plus avantageuse pour la MRC, notamment pour la 1^{ère} période de 10 ans prévue pour celui-ci;

ATTENDU que l'entente de partenariat est structurée de telle sorte que s'il devenait plus avantageux de changer de mode de rétribution pour la MRC à l'aube de la 2^{ème} période de 10 ans, la MRC pourra exercer une option à cet effet;

ATTENDU que l'avis juridique obtenu par la MRC pour valider les aspects légaux et contractuels de cette entente confirme que l'entente de partenariat déposée au Conseil est conforme aux exigences légales en vigueur pour ce type d'entente;

ATTENDU qu'en vertu du Code municipal, la MRC devra émettre un avis public qui stipule qu'elle a cédé les crédits compensatoires associés à la destruction des biogaz au plus tard un (1) mois suivant la ratification de l'entente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sarto Roy,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC accepte l'entente de partenariat présentée par Terreau Biogaz Inc. : selon le mode de rétribution à revenu fixe de 50 000 \$ par an, et ce pour la 1^{ère} période de 10 ans.
- 2° que le Conseil de la MRC autorise le préfet et la directrice générale à signer tout document relatif à cette entente.
- 3° que le Conseil de la MRC mandate le directeur du service GMR à publier l'avis requis en vertu du code municipal selon les exigences de celui-ci en lien avec cette entente.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

8.6. PSREE – DEMANDE DE FINANCEMENT BONIFIÉE

Le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) est issu du plan d'action 2018-2023 de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 (SQE 2018-2030).

Il a été élaboré dans le but de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et de mieux protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques.

Étant donné les préoccupations exprimées par les citoyens d'Armagh concernant le comportement environnemental du cours d'eau Roy, la MRC désire par l'entremise du programme, bonifier son suivi en ajoutant des analyses.

Suite à un premier refus du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'accepter la demande de financement, la MRC procédera à une demande bonifiée selon les recommandations du MELCC.

La révision de la demande comportera l'ajout d'analyses, l'incorporation du MELCC comme partie prenante du projet et leur intégration au contrôle du plan d'échantillonnage. L'acceptation de cette demande par le MELCC permettrait à la MRC de bénéficier d'une aide financière de 75 % des dépenses de l'ordre d'environ 45 000 \$.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 20-11-250

9.1.1. RÉSILIENCE CÔTIÈRE - APPUI

ATTENDU que l'érosion côtière est une problématique présente sur notre territoire;

ATTENDU que les communautés et les régions du Québec maritime ont besoin de plus d'outils pour intervenir adéquatement afin de réduire les risques côtiers et mieux planifier l'aménagement de la zone côtière en fonction de l'érosion;

ATTENDU que le projet Résilience côtière – Phase 1 a permis d'établir une collaboration avec la Chaire de recherche et le LDGIZC et que cette équipe a déjà produite plusieurs données et outils de gestion pour nous;

ATTENDU que plusieurs données récoltées dans la première phase du projet serviront directement à produire d'autres outils qui répondent à nos besoins dans la Phase 2;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'équipe du LDGIZC désire collaborer avec nous, continuer de répondre à nos besoins et nous accompagner pour le choix et la mise en œuvre de solutions d'adaptation;

ATTENDU que le LDGIZC possède l'infrastructure de recherche et l'expertise sur les risques côtiers et les changements climatiques;

ATTENDU que le projet n'implique aucun engagement financier de la part de la MRC et des municipalités, mais plutôt la participation à des rencontres de travail.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse décide d'appuyer le projet intitulé Résilience côtière – Phase 2 proposé par la Chaire de recherche en géoscience côtière du Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR.

Adopté unanimement.

C.M. 20-11-251

9.1.2. RENCONTRE VIRTUELLE TRANSPORT QUÉBEC

ATTENDU la correspondance reçue du Ministère des Transports du Québec (MTQ) le 17 novembre dernier informant la MRC des faits saillants des travaux routiers effectués sur le territoire;

ATTENDU que le contexte sanitaire particulier de cette année empêche le MTQ de procéder en présentiel à une tournée régionale afin de discuter plus précisément de ces faits saillants;

ATTENDU la possibilité d'effectuer cette tournée en mode virtuelle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

1^o de contacter la responsable des relations avec le milieu pour planifier une rencontre virtuelle entre la direction générale de la Chaudière-Appalaches du Ministère et le Conseil de la MRC.

2^o de planifier cette rencontre lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 20-11-252

**9.1.3. APPUI AUX DÉMARCHES D'OPTIMISATION DES SERVICES
DES RELAIS DE MOTONEIGE POUR LA SAISON 2020-2021**

ATTENDU les démarches entreprises par les propriétaires de relais de motoneige;

ATTENDU la volonté des propriétaires de relais de motoneige à dialoguer avec les instances concernées dans le but de faciliter la mise en place de plans sanitaires ou de solutions équitables;

ATTENDU les retombées économiques considérables générées par les relais de l'industrie de la motoneige pour les municipalités et la région;

ATTENDU l'actuelle suggestion de la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, d'ouvrir les relais sans la possibilité d'ouvrir les cuisines;

ATTENDU que les programmes de soutien financier en place ne peuvent permettre aux relais de maintenir leur établissement ouvert, tel que suggéré par la ministre, tout en assurant le maintien des normes sanitaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

d'appuyer le regroupement des propriétaires de relais de motoneige dans leurs démarches visant à assurer une saison 2020-2021 viable et sécuritaire pour les motoneigistes du Québec.

Adopté unanimement.

C.M. 20-11-253

9.2. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

¹ que les orientations budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2021 soient adoptés :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. Inclure aux prévisions budgétaires 2021 l'embauche d'un conseiller en ressources humaines.
2. Financer le poste d'agent de projets via le Fonds régions et ruralité – Volet 2 à raison de 60 000 \$ pour l'année 2021.
3. Financer le poste d'agent aux communications via le Fonds régions et ruralité – Volet 2 à raison de 50 000 \$ pour l'année 2021.
4. Affecter 60 000 \$ du Fonds éolien à l'administration afin de minimiser l'impact de l'augmentation des quotes-parts dû à l'embauche d'un conseiller en ressources humaines en 2021.
5. Affecter 50 000 \$ à l'administration générale et 30 000 \$ à l'évaluation du Fonds CIM afin de couvrir les dépenses reliées à l'achat de matériels informatiques.
6. Fixer les tarifs à 103 \$ par année pour les résidences permanentes et à 51,50 \$ par année pour les résidences saisonnières pour la vidange et la disposition des eaux usées de fosses septiques.
7. Fixer le taux horaire pour le service infrastructures à 71,75 \$ / heure pour la facturation 2021.
8. Inclure au budget une quote-part additionnelle et ponctuelle pour l'année 2021 de 71 828 \$ pour le service de collecte (partie 2) et de 131 499 \$ pour le service de traitement (partie 3) selon la recommandation faite par le CGMR dans sa résolution no CGMR 20-10-94.
9. Ne faire aucune affectation de surplus pour le service de collecte (partie 2) et le service de traitement (partie 3) afin de créer une réserve pour les règlements d'emprunts à venir et les imprévus reliés au dossier de la matière organique.
10. Recommander les tarifications proposées par le CGMR dans sa résolution no CGMR 20-10-95.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

11. Effectuer les affectations suivantes :

Services	Affectations				TOTAL
	Surplus	FRR	Fonds éolien	Fonds CIM	
Administration	75 000 \$	60 000 \$ - Agent de projets 50 000 \$ - Agent communications	60 000 \$	50 000 \$	295 000 \$
Incendie	15 000 \$				15 000 \$
Développement économique		Agents ruraux : 58 582 \$ Fonctionnement : 183 325 \$ Affectation supp. : 72 000 \$	83 771 \$		397 678 \$
Patrimoine et culture	15 000 \$				15 000 \$
Aménagement		88 500 \$			88 500 \$
Piste cyclable		50 000 \$			50 000 \$
Rénovation	14 561 \$				14 561 \$
Évaluation	20 000 \$			30 000 \$	50 000 \$
Eaux usées	123 906 \$				123 906 \$
Infrastructures	30 000 \$				30 000 \$
TOTAL	293 467 \$	562 407 \$	143 771 \$	80 000 \$	1 079 645 \$

2⁰ que les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2021 et comportant des revenus égaux aux dépenses soient adoptées :

Partie 1 :	Administration générale :	10 084 778 \$
Partie 2 :	Collecte et transport des matières résiduelles :	3 146 144 \$
Partie 3 :	Disposition des matières résiduelles :	4 423 325 \$
Partie 5 :	Inspection régionale urbanisme :	415 990 \$
Partie 6 :	Entente intermunicipale :	132 267 \$
Partie 7 :	Cour municipale :	594 400 \$
Partie 8 :	Urbanisme – Refonte des règlements :	116 815 \$
	Pour un budget total de :	18 913 719 \$

3⁰ que les augmentations des quotes-parts suivantes pour l'année 2021 soient adoptées :

Administration :	2.50 %
Transport adapté :	9.06 %
Transport collectif :	22.67 %
Transport interurbain :	0 %
Eaux usées :	15.49 %
Collecte (partie 2) :	16.74 %
Traitement (partie 3) :	17.16 %
Inspection urbanisme :	-3.06 %
Augmentation 2021 :	10.01 %

Pour : 18
Contre : 2 (M. Eric Tessier, M. Gilles Breton)

Adopté majoritairement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 20-11-254

9.3. ADOPTION DES QUOTES-PARTS 2021

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1^o que les taux de quotes-parts suivantes pour l'exercice financier 2021 soient adoptés :

Administration : 0.013949914 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2021;

Frais de financement : 0.004057388 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2021;

Immobilisations : 0.001063820 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2021;

Sécurité incendie : 0.004256152 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2021;

Aménagement/urbanisme : 0.000938332 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2021;

Gestion de l'eau : 0.002315043 \$ du 100 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2021;

Géomatique : 0.003704285 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2021;

Développement économique : 0.006914830 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2021;

Inspection régionale : 0.001732729 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2021;

Évaluation : 0.016018597 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2021;

Culture et patrimoine : 0.002930079 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2021;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Piste cyclable : 0.002832697 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2021;

Transport adapté : 6.419844895 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2020;

Transport collectif : 3.565149262 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2020;

Transport interurbain : 0.398385212 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2020;

Collecte et transport des déchets : 52.208133450 \$ par unité de bac équivalent (U.B.E.);

Réserve spéciale de collecte et transport des déchets : 2.610408490 \$ par unité de bac équivalent (U.B.E.);

Opération régulière du Lieu d'enfouissement : 58.303967917 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le décret gouvernemental de janvier 2020;

Réserve spéciale des opérations du Lieu d'enfouissement : 2.915197068 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le décret gouvernemental de janvier 2020;

Gestion des installations septiques : 103.00 \$ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est permanente et 51.50 \$ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est saisonnière.

2^o que les quotes-parts soient payables, en trois versements, avant les dates suivantes :
15 mars, 15 juin et 15 septembre 2021.

Pour : 19

Contre : 1 (M. Gilles Breton)

Adopté majoritairement.

C.M. 20-11-255

9.4. TARIFICATION SERVICE INFRASTRUCTURES

ATTENDU que le Service Infrastructures fonctionne sous un principe d'utilisateur – payeur;

ATTENDU que le Service Infrastructures réalise des services professionnels en arpentage et en ingénierie pour le compte des municipalités;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que pour les services fournis en arpentage et en ingénierie, un taux horaire annuel doit être fixé afin de préparer la facturation des efforts réalisés par projet;

ATTENDU que le taux horaire de 71,75 \$ / heure incluant les bénéfices marginaux a été pris en considération lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

que le taux horaire de 71,75 \$ / heure incluant les bénéfices marginaux soit utilisé afin de procéder à la facturation 2021.

Adopté unanimement.

C.M. 20-11-256

9.5. CALENDRIER DES SÉANCES 2021

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de Bellechasse pour 2021 qui se tiendront à compter de 20 h 00 au 100, Mgr Bilodeau à Saint-Lazare :

Mercredi, le 20 janvier 2021	Mercredi, le 14 juillet 2021
Mercredi, le 17 février 2021	Mercredi, le 15 septembre 2021
Mercredi, le 17 mars 2021	Mercredi, le 20 octobre 2021
Mercredi, le 21 avril 2021	Mercredi, le 24 novembre 2021
Mercredi, le 19 mai 2021	Mercredi, le 15 décembre 2021
Mercredi, le 16 juin 2021	

Adopté unanimement.

C.M. 20-11-257

9.6. ENTENTE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 1° que la MRC de Bellechasse dépose une demande d'aide financière de 90 000 \$ à la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du Ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la réalisation d'une nouvelle entente triennale de développement culturel.
- 2° d'informer la direction du ministère de la Culture et des Communications du Québec que la MRC de Bellechasse est disposée à investir 90 000 \$ dans le cadre de cette entente, représentant 50 % des coûts du projet.
- 3° que M. Clément Fillion, préfet et Mme Anick Beaudoin, directrice générale, soient autorisés à déposer une demande et à signer les documents nécessaires à la ratification de l'entente de développement culturel entre la MRC de Bellechasse et la Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Adopté unanimement.

C.M. 20-11-258

9.7. LÉGALISATION DU CANNABIS – PLAN D'ACTION

ATTENDU qu'un montant de 90 516 \$ a été reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de répondre aux besoins des municipalités liés à la légalisation du cannabis;

ATTENDU que plusieurs organismes de notre territoire ont la volonté de travailler ensemble afin de faire de la prévention dans les écoles en lien avec le cannabis;

ATTENDU la résolution no C.M. 19-11-245, adoptée par le Conseil de la MRC de Bellechasse le 27 novembre 2019 qui visait à utiliser une partie des sommes reçues pour établir un portrait de la consommation de nos jeunes dans Bellechasse et se doter d'un plan d'action;

ATTENDU le plan d'action déposé par la Table préventive jeunesse de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

- 1° que le plan d'action de la Table préventive jeunesse de Bellechasse soit adopté par le Conseil de la MRC.
- 2° que le montant reçu du gouvernement soit libéré afin de pouvoir réaliser les actions territoriales proposées.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 20-11-259

9.8. FRR VOLET 2 – PROJET LOCAL

ATTENDU que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC et que ce projet remplace celui du financement pour le toit de pétanque.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Raphaël pour le projet qu'elle a déposé.

-Saint-Raphaël : Réfection des bandes de la patinoire.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

9.9. PARC ÉOLIEN – REDISTRIBUTION DES PROFITS

La direction présente le document relatif à la redistribution des profits provenant de l'exploitation du Parc éolien communautaire de Saint-Philémon pour le trimestre de juillet à septembre 2020. Le montant redistribué aux municipalités totalise 74 248 \$ soit 44 549 \$ pour les 20 municipalités et 29 699 \$ pour l'enveloppe régionale de la MRC.

9.10. REDISTRIBUTION CARRIÈRES ET SABLÈRES

Le document concernant la redistribution des carrières et sablières aux municipalités est déposé pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.

C.M. 20-11-260

9.11. CIM – DEMANDE DE MODIFICATION DE CONTRAT

ATTENDU qu'un contrat entre la MRC de Bellechasse (intervenante), la Corporation Informatique de Bellechasse (vendeur) et la Coopérative d'Informatique Municipale (acheteur) a été conclu en 2016 pour l'achat-vente des actifs de la Corporation Informatique de Bellechasse;

ATTENDU que dans ce contrat les éléments d'actifs ont été acquis par la Coopérative d'Informatique Municipale pour un coût total de 1 084 364 \$ finançable comme suit :

1. La partie du prix de vente constitué d'un montant de 884 364 \$ est payable en versements égaux et consécutifs, répartis sur une période maximale de cinq ans, le premier versement étant dû au cinquième anniversaire de la date de clôture de la transaction soit en 2022.
2. La partie du prix de vente constituée d'un montant de 200 000 \$ est payable à raison de 50 000 \$ comptant à la clôture de la transaction et 30 000 \$ par année à la date anniversaire de la transaction et ce, jusqu'à paiement complet c'est-à-dire en une période de cinq ans soit en 2022.
3. Le total du prix de vente porte intérêt au taux préférentiel, plus un pourcent (TP+1%).

ATTENDU que selon la Coopérative d'Informatique Municipale les coûts de programmation du logiciel initialement prévus en évaluation foncière ont été largement sous-estimés;

ATTENDU que pour être en mesure de continuer à développer le logiciel d'évaluation foncière et commencer à développer le nouveau logiciel de gestion financière les besoins en liquidité sont grands;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'une des propositions soumises par la Coopérative d'Informatique Municipale au Conseil de la MRC permettant de conserver ses liquidités, est de reporter de 5 ans le début du remboursement en capital qui était prévu le 1^{er} janvier 2022 du prêt de 884 364 \$ et y versant que les intérêts.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Laflamme,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que le Conseil de la MRC accepte de revoir la clause de remboursement du prêt de 884 364\$ selon les modalités suivantes :

1. Une première partie du prêt de 884 364 \$ est payable en versements égaux et consécutifs de 50 000 \$ sur une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, laissant un solde de 634 364 \$ à la fin de cette première période.
2. Le solde de 634 364 \$ payable à la fin de la première période de 5 ans est remboursable en versements égaux et consécutifs pour une période supplémentaire de cinq ans à raison de 126 873 \$ par année.
3. Le solde du prêt au cours de cette période de 10 ans portera intérêt au taux préférentiel plus un pourcent (TP+1%).

Adopté unanimement.

9.12. RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

Ce point est reporté à une prochaine séance.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

C.M. 20-11-261

10.1 ÉQUIPE SPÉCIALISÉE – VILLE DE LÉVIS

ATTENDU que la Ville de Lévis propose d'étendre son offre de services spécialisés (équipements et équipes) à l'extérieur de son territoire pour les interventions suivantes :

1. Espaces clos
2. Interventions en hauteur
3. Matières dangereuses

ATTENDU qu'un risque que certaines situations nécessitant l'équipement et des équipes spécialisées puissent se produire sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que les services de sécurité incendie de la MRC ne possèdent pas l'équipement et les équipes spécialisées pour faire face à ces situations;

ATTENDU que pour se positionner la MRC doit connaître les dépenses associées à l'achat d'équipement et la formation nécessaire pour que la MRC de Bellechasse puisse intervenir lors de ces situations;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC a entrepris des démarches avec la Ville de Lévis afin d'obtenir de l'information supplémentaire concernant les coûts potentiels du service qui pourrait être offert ainsi que les délais d'interventions lors de ces situations;

ATTENDU que les démarches entamées n'ont pas permis d'obtenir de réponses précises;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité de Sécurité incendie (CSI 19-09-004) afin que la MRC transmette par écrit à la Ville de Lévis une demande d'obtention d'information concernant son offre possible pour la fourniture de services spécialisés (équipements et équipes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

que le Conseil de la MRC :

- 1^o demande par écrit à M. Luc De Ladurantaye, directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Lévis, de l'information concernant son offre possible pour la fourniture de services spécialisés (équipements et équipes) ainsi que les délais d'interventions lors d'une situation nécessitant leurs services.
- 2^o demande au conseiller en sécurité incendie de préparer un tableau de comparaison des dépenses entre celles qui seraient nécessaires régionalement pour la MRC et celles offertes par le service de la Ville de Lévis.

Adopté unanimement.

10.2 ÉCHÉANCIER RAPPORT ANNUEL 2020

L'échéancier du rapport annuel 2020 est déposé aux membres du Conseil.

C.M. 20-11-262

**10.3 DEMANDE À L'ENPO – FORMATION EN LIGNE POUR LES
POMPIERS**

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie stipule que le service de sécurité incendie est assuré par des pompiers à temps plein ou à temps partiel et que le personnel municipal travaillant en sécurité incendie doit acquérir les compétences nécessaires via une formation professionnelle qualifiante;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'en région, les services de sécurité incendie sont constitués de pompiers à temps partiel et que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal stipule que le pompier chargé de procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie doit être titulaire d'un certificat Pompier I décerné par l'ENPQ si le service de sécurité incendie dont il fait partie dessert une population de moins de 25 000 personnes;

ATTENDU que les régions rencontrent certains défis quant au recrutement étant donné que les recrues doivent combiner le métier de pompier avec un emploi extérieur à temps plein, en région ou hors région, ce qui a une incidence sur la formation et le départ des cohortes;

ATTENDU qu'une période de 48 mois est la durée permise pour compléter la formation donc il devient nécessaire de débiter la formation tôt dans le processus;

ATTENDU qu'Éducexpert cessera d'offrir des formations en ligne à compter de décembre 2020;

ATTENDU que les formations en ligne permettaient aux recrues d'être en mesure de suivre des formations à leur rythme et selon leur disponibilité et horaire de travail;

ATTENDU que le contexte actuel de la pandémie apporte des défis supplémentaires à différents niveaux concernant la formation en présentiel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

- 1^o que l'École Nationale des pompiers adapte l'offre de formation à la réalité des besoins en région, en organisant des formations en ligne pour les recrues pompiers.
- 2^o que le Ministère de la Sécurité publique soutienne notre communauté dans cette démarche.
- 3^o de demander l'appui de toutes les MRC et toutes les municipalités du Québec ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM).
- 4^o que la présente résolution soit transmise à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

11. DOSSIER

Aucun dossier n'est déposé.

12. INFORMATIONS

12.1 PROJET PASSERELLE – RAPPORT D'ÉTAPE

Le bilan des actions menées auprès des entreprises de Chaudière-Appalaches par Chaudière-Appalaches économique en matière de recrutement de main-d'œuvre à l'international ainsi que les résultats obtenus au cours des six (6) derniers mois est déposé aux membres du Conseil de la MRC.

12.2 RAPPORT FINAL COMITÉ AVENIR DES ÉGLISES

Le rapport d'activité du projet en patrimoine religieux préparé par M. Nicolas Godbout est déposé au Conseil de la MRC.

13. VARIA

Aucun point pour le varia.

C.M. 20-11-263

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Martin J. Côté
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 00.

Préfet

Secrétaire-trésorière